

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 28 septembre 2016

sous la Présidence de Madame Anne Viredaz Ferrari

Préavis 17-2016 Autorisation de plaider

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 17-2016 du 17 août 2016

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet

décide

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives ;
2. conformément à l'article 16, deuxième alinéa, du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente



Anne VIREDAZ FERRARI



Le secrétaire



Bernard MONTAVON